

**République Française**  
**Département de l'AVEYRON**                      **Arrondissement de Millau**  
**COMMUNE DE CALMELS ET LE VIALA**  
**12400 CALMELS ET LE VIALA**

**ARRETÉ DU 29/03/2023**

AR\_2023\_04

**Arrêté de circulation alternée pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom**

Le Maire de Calmels et le Viala :

Vu le Code de La Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-2313 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8 ème partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 27 mars 2023 de l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom sur la RD632 route de la mairie à Calmels et le Viala,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1 :

L'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux aériens électriques et télécom sur la D632 route de la mairie à Calmels et le Viala compter du 10 avril 2023 pendant 45 jours.



Article 2 :

A la hauteur des travaux, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par l'entreprise bénéficiaire .

Article 3 :

Pendant cette période, le sens de circulation concerné se fera dans le sens des points de repères (PR) décroissants.

Article 4 :

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec Madame Le Maire.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès de l'entreprise, la Gendarmerie.

Calmels et le Viala, le 29 mars 2023  
Le Maire-Adjoint,  
Francis TAURIAC

Pour extrait certifié conforme

